(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 56140 24 G0040

Déposé le : 26/06/2024

COMMUNE DE MOREAC

Arrêté n° 2024-532

Adresse des travaux : 5 Impasse de la Sitelle Cadastré : AB990, AB991

DESTINATAIRE

Objet : Mur en mitoyenneté avec le lot 7 et 6 d'une hauteur de 1m de haut et enduit et d'une longueur de 17.18m.

Monsieur Mickaël Le Dastumer 5 Impasse de la Sitelle 56500 MOREAC

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de déclaration préalable susvisée a fait l'objet d'un **rejet tacite** en date du 25 octobre 2024.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de MOREAC, nous vous avions notifié en recommandé, un courrier pour vous avertir que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction. Ce courrier transmis en recommandé vous a été présenté en date du 25 juillet 2024.

Vous bénéficilez donc d'un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024 et soit jusqu'au 25 octobre 2024, pour présenter en Mairie de MOREAC l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à MOREAC Le 15/14/25

> Pour-le-maire et par délégation, L'Adjoint chargé de l'Urbanisme, Franck LORIC

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:

Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).